

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 mai 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie; joint la séance à 19 h 11;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 avril 2024
- Adoption des comptes
- Charte contre l'intimidation envers les élu(e)s : Adoption
- Avenant à l'entente pour le projet Signature et Innovation (Fonds régions et ruralité volet 3) : Extension de délai
- Avenant à l'entente de vitalisation (Fonds régions et ruralité volet 4) : Extension de délai
- Retrait de la municipalité de Mandeville du service d'inspection
- Appui à la municipalité de Lanoraie : Pétition pour la limite de vitesse sur le chemin de Joliette
- Directive sur la langue française : Adoption
- Appui à la MRC de Rouville : Dénonciation des frais uniques de la SAAQ pour la mise en œuvre de l'entente visant à percevoir la taxe sur l'immatriculation des véhicules
- État des dépenses et des revenus au 31 mars 2024 : Dépôt
- Règlement numéro 269-6 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 269-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
- Transport en commun : Programme d'aide d'urgence au transport collectif : Adoption du rapport final
- Transport en commun : Octroi de contrat à Marc-André Champagne
- Développement économique : Nomination au comité aviseur de Développement économique D'Autray : Représentant de la catégorie « Économie sociale et communautaire »
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Appui à la MRC de Mékinac : Demande pour le renouvellement de l'entente Soutien aux travailleurs autonomes
- Développement économique : Plan d'intervention et d'affectation des ressources – Accès Entreprise Québec : Adoption
- Développement économique : Politique FLI/FLS : Modification
- Développement économique : Gala OSEntreprendre : Félicitations aux gagnants
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-04-24 : Dépôt

- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 444813 : Énergir S.E.C.
- Certificat de conformité : Règlement numéro 700-2024 : Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU1-11-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 131-2 : Municipalité de Saint-Norbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 195-2023-2 : Municipalité de Mandeville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 347 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 349 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 591 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 592 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1087-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1088-2024 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 713-23 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Culture : Comité culturel : C. R. 16-04-24 : Dépôt
- Culture : Approbation de projets culturels : Octroi de subventions
- Culture : Nomination au comité culturel : Représentant de la catégorie « Organisme communautaire »
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 611-617 rue Notre-Dame à Lavaltrie
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 1611 rue Notre-Dame à Lavaltrie
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 184 rue Guindon à Ville Saint-Gabriel
- Culture : Demande de permis de démolition d'un bâtiment patrimonial : 39 rue McLaren à Ville Saint-Gabriel
- Environnement et cours d'eau : Remboursement pour les vidanges des installations septiques non conformes
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Embauche d'un pompier et de deux agents de prévention
- Service incendie : Règlement numéro 162-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » : Avis de motion
- Service incendie : Projet de règlement numéro 162-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie » : Adoption
- Période de questions

### **Résolution n° CM-2024-05-143**

Il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

*Suite au décès de M. Jean-Pierre Ferland, citoyen de la municipalité de Saint-Norbert, Mme Sonia Desjardins, mairesse de Saint-Norbert, fait lecture d'un hommage. M. Christian Goulet, préfet, invite les gens présents dans la salle à observer une minute de silence.*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

### **Résolution n° CM-2024-05-144**

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Denis Moreau, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2024.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, M. Jean-Luc Barthe, Mme Sonia Desjardins, M. Michael Turcot, M. Richard Belhumeur, M. Alain Goyette, M. Denis Moreau, M. Mario Frigon et M. Robert Sylvestre.

A voté contre : M. Louis Bérard.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique quatre listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 avril au 30 avril 2024 totalisant 1 091 447,97 \$ et la seconde pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 7 mai 2024 totalisant 80 678,63 \$. Il dépose également les listes des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2024 pour un montant de 1 083,14 \$ et pour la période d'avril 2024 pour un montant de 1 957,90 \$.

#### **Résolution n° CM-2024-05-145**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 avril au 30 avril 2024 totalisant 1 091 447,97 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 7 mai 2024 totalisant 80 678,63 \$ et les listes des frais de déplacement des élus pour la période de mars 2024 pour un montant de 1 083,14 \$ et pour la période d'avril 2024 pour un montant de 1 957,90 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CHARTRE CONTRE L'INTIMIDATION ENVERS LES ÉLU(E)S : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL) est de soutenir et d'outiller les élues et les candidates potentielles selon leurs besoins, particulièrement celles qui sont seules dans leur conseil, par la formation, le support, le partage d'informations, le développement de compétences et de stratégies, la reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE nous reconnaissons l'importance de la présence des femmes au sein des conseils municipaux et favorisons la mise en place de moyens concrets pour augmenter la présence des femmes au sein des lieux de décisions, de même que nous reconnaissons l'expertise du Réseau des femmes élues de Lanaudière en ce sens;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu plus de 800 démissions de mairesses/maires, conseillères/conseillers depuis les dernières élections municipales; de multiples cas de harcèlement et d'intimidation envers les personnes élues; des relations tendues, irrespectueuses au sein même des conseils municipaux;

CONSIDÉRANT QUE notre démocratie est, de ce fait, malmenée et éprouvée;

CONSIDÉRANT QUE 17 mairesses et conseillères municipales provenant des 6 MRC lanadoises ont participé à la cocréation de la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* afin qu'elle reflète les besoins de l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un récent sondage, réalisé par l'Union des municipalités du Québec auprès de 400 élues et élus, révèle que 74 % d'entre eux ont déjà été victimes de harcèlement et d'intimidation pendant leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* permet d'identifier clairement nos valeurs, et peut mener à une réglementation donc à un code de conduite plus explicite garantissant une mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC reconnaît que l'intimidation et le harcèlement sont vécus autant par les hommes que les femmes en politique et veut dénoncer ces actes répréhensibles;

**Résolution n° CM-2024-05-146**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, que la MRC de D'Autray adhère à la *Charte contre l'intimidation des femmes en politique* du Réseau des femmes élues de Lanaudière, reconnaissant ainsi l'importance grandissante du phénomène, des répercussions sociales et personnelles corrosives qu'il engendre, et la responsabilité qui nous incombe de participer à l'implosion du phénomène afin de restaurer le climat serein nécessaire à une vraie démocratie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANT À L'ENTENTE POUR LE PROJET SIGNATURE ET INNOVATION (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3) : EXTENSION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QU'une entente pour la réalisation du projet « Branché à un réseau d'attraits et de paysages », soit le Fonds régions et ruralité volet 3, a été signée le 15 novembre 2023 avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE des versements totaux de 808 330 \$ ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre, par l'entremise du décret no 229404, a obtenu l'autorisation de modifier les dates pour engager et pour dépenser la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 11 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

**Résolution n° CM-2024-05-147**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant relatif à l'entente pour la réalisation du projet « Branché à un réseau d'attraits et de paysages » avec le ministère des Affaires municipales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AVENANT À L'ENTENTE DE VITALISATION (FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4) : EXTENSION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT QU'une entente de vitalisation, soit le Fonds régions et ruralité volet 4, a été signée le 7 juillet 2021 avec le ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE des versements totaux de 463 550 \$ ont été effectués;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre, par l'entremise du décret no 229404, a obtenu l'autorisation de modifier les dates pour engager et pour dépenser la totalité des sommes reçues;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 13 de l'entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

**Résolution n° CM-2024-05-148**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'avenant relatif à l'entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE DU SERVICE D'INSPECTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a signé une entente avec la MRC de D'Autray relativement au service d'inspection et que cette entente se termine au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a reçu une résolution de la municipalité indiquant son intention de mettre fin à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la résolution mentionne que la municipalité désire mettre fin à l'entente au 29 avril 2024 et accepte de déboursier sa part des coûts assumés collectivement, conformément à l'entente, et pour un montant maximum de 48 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition a été discutée avec les municipalités faisant partie de l'entente relative au service d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités faisant partie du service devront adopter une résolution pour accepter le retrait de la municipalité;

**Résolution n° CM-2024-05-149**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'accepter la demande de la municipalité de Mandeville de se retirer du service d'inspection, et ce, à compter du 29 avril 2024, et conditionnellement à ce que la municipalité débourse sa part des coûts assumés collectivement, conformément à l'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. André Villeneuve, maire de la municipalité de Lanoraie, joint la séance à 19 h 11.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LANORAIE : PÉTITION POUR LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une pétition comportant 705 signataires relative à la limite de vitesse sur une partie du chemin de Joliette à Lanoraie;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à déplacer le début de la zone où la limite maximale prescrite est de 70 km/h à partir du rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE la vitesse maximale de ce tronçon de route de 1.1 kilomètre est à 90 km/h;

CONSIDÉRANT la présence de nombreuses résidences en bordure de cette route;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité, de quiétude, de bruit et de vibration;

CONSIDÉRANT QUE depuis les 5 dernières années, le débit journalier de véhicules a fortement augmenté;

**Résolution n° CM-2024-05-150**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Lanoraie dans sa demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de déplacer le début de la zone où la limite maximale prescrite est de 70 km/h, à partir du rang Saint-Jean-Baptiste;

- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la direction régionale du ministère, à la ministre du Tourisme et députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, ainsi qu'à la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### DIRECTIVE SUR LA LANGUE FRANÇAISE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Directive sur la langue française de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est un organisme municipal faisant partie de la définition de l'Administration au sens de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11);

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Charte, est instituée la présente Directive sur la langue française;

#### **Résolution n° CM-2024-05-151**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Robert Pufahl, d'adopter la Directive sur la langue française de la MRC de D'Autray telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### APPUI À LA MRC DE ROUVILLE : DÉNONCIATION DES FRAIS UNIQUES DE LA SAAQ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE VISANT À PERCEVOIR LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté un nouveau projet de loi permettant aux municipalités régionales de comté de taxer les immatriculations (TIV) pour permettre le financement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE cette taxe doit être prélevée par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et que les MRC doivent donc conclure des ententes avec la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE, dans la proposition d'entente pour la perception et le recouvrement de la TIV, la SAAQ exige des frais uniques de mise en œuvre d'un montant de 202 202 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces frais de mise en œuvre sont excessivement élevés, et ce, sans explication et justification de la part de la SAAQ;

CONSIDÉRANT QUE la SAAQ exige le même montant de frais de mise en œuvre pour toutes les villes et MRC qui désirent percevoir la TIV sans prendre en compte la situation démographique de celles-ci;

#### **Résolution n° CM-2024-05-152**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Denis Moreau :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Rouville de dénoncer les frais uniques d'un montant de 202 202 \$ exigés pour la réalisation de l'entente avec la SAAQ permettant de percevoir et de recouvrer la TIV;
- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à la MRC de Rouville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS AU 31 MARS 2024 : DÉPÔT

**PARTIE I DU BUDGET**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2024-05-153**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2024 pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PARTIE II DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2024-05-154**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2024 pour l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques faisant partie de la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**PARTIE III DU BUDGET**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'Office régional d'habitation est incluse dans la partie III du budget;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1);

**Résolution n° CM-2024-05-155**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le dépôt du rapport financier comparatif au 31 mars 2024 pour l'activité relative à l'office régional d'habitation faisant partie de la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-6 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2024-05-156**

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 269-6 : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269-6-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 269-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

**Résolution n° CM-2024-05-157**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le projet de règlement numéro 269-6-A : Règlement modifiant le règlement numéro 269 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF : ADOPTION DU RAPPORT FINAL

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandages pour 2023.

CONSIDÉRANT QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le ministère des Transports et de la Mobilité durable peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT le Programme d'aide d'urgence au transport collectif mis en place durant la pandémie pour soutenir le maintien du transport collectif dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandages pour 2023 doit être adopté et transmis au ministère;

**Résolution n° CM-2024-05-158**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter le rapport final des pertes de recettes tarifaires et d'achalandages pour 2023 et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer tout document, acte ou entente en lien avec des aides financières octroyées par le ministère.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : OCTROI DE CONTRAT À MARC-ANDRÉ CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des transporteurs supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du service;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'octroyer un contrat afin d'assurer le service de transport collectif et de transport adapté dans les secteurs Brandon et Berthier;

**Résolution n° CM-2024-05-159**



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) d'octroyer un contrat de transport à Marc-André Champagne (ou tout autre nom d'entreprise au nom de celui-ci) pour la période du 8 mai 2024 au 30 avril 2025 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC de D'Autray, et les bonis admissibles selon ce qui est prévu au contrat, et ce, pour une fourgonnette régulière. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les tarifs stipulés à la résolution CM-2022-11-338;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : NOMINATION AU COMITÉ AVISEUR DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE D'AUTRAY : REPRÉSENTANT DE LA CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE ET COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité aviseur de Développement économique D'Autray;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2021-05-156;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant de la catégorie « Économie sociale et communautaire »;

**Résolution n° CM-2024-05-160**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, de nommer M. Nicolas Fortier membre du comité aviseur de Développement économique D'Autray comme représentant de la catégorie « Économie sociale et communautaire », et ce, jusqu'au 27 novembre 2024, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 22 avril 2024 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2024-05-161**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Alain Goyette :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
  - a. d'approuver le projet « Milieu de vie bonifié » présenté par Action Famille Lavaltrie, pour un montant de 100 000,00 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
  - b. d'approuver le projet « Cuisine communautaire » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 110 400,00 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;

- c. d'approuver le projet « Aire de jeu » présenté par Action Famille Lanoraie, pour un montant de 10 850,00 \$ provenant de l'enveloppe de Lanoraie;
  - d. d'approuver le projet « Centre multifonctionnel » présenté par la municipalité de Saint-Cuthbert, pour un montant de 195 108,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cuthbert;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
- a. d'approuver le projet « Spectacle des fêtes » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
  - b. d'approuver le projet « Fête famille 2024 » présenté par Action Famille Lavaltrie, pour un montant de 1 000 \$;
  - c. d'approuver le projet « Marché de Noël » présenté par La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 2 000 \$;
  - d. d'approuver le projet « Fête famille 2024 » présenté par Action Famille Lanoraie, pour un montant de 1 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 22 avril 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : APPUI À LA MRC DE MÉKINAC : DEMANDE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE SOUTIEN AUX TRAVAILLEURS AUTONOMES

CONSIDÉRANT QUE Services Québec a annoncé récemment suspendre le Programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA);

CONSIDÉRANT QUE Services Québec avait considérablement resserré les critères d'admissibilité au Programme ce qui a rendu l'accès à ce dernier plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a grandement contribué au développement et à la croissance d'entreprises sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'aujourd'hui, nous comptons de nombreuses entreprises prospères qui ont vu le jour grâce à ce programme, contribuant ainsi à la vitalité économique de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs autonomes et les petites entreprises jouent un rôle essentiel dans la diversification de notre économie et dans la création d'emplois;

**Résolution n° CM-2024-05-162**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Richard Belhumeur :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la MRC de Mékinac dans sa demande à Services Québec de maintenir le programme de Soutien aux travailleurs autonomes (STA) et d'assouplir les règles d'admissibilité au programme afin de soutenir davantage de futurs promoteurs;
- 3) de transmettre la présente résolution au ministère du Travail, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Mékinac.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTATION DES RESSOURCES – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique un document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources ».

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière dans le cadre d'Accès Entreprise Québec prévoit un soutien financier à la MRC afin de bonifier l'offre de service déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide prévoit également comme engagement de la MRC de produire et de soumettre au Ministre un plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis de son milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce plan doit identifier quels seront les objectifs d'amélioration des services économiques offerts aux entreprises par la MRC et qu'elle doit démontrer qu'elle utilise ces ressources pour bonifier son offre de services économiques existants et qu'elle fonde cette offre sur les besoins propres aux entreprises et OBNL de son milieu;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'actualiser le plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été approuvé par le comité aviseur de Développement économique D'Autray;

**Résolution n° CM-2024-05-163**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le document intitulé « Plan d'intervention et d'affectation des ressources dans le cadre d'Accès Entreprise Québec » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE FLI/FLS : MODIFICATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la Politique d'investissement FLI/FLS modifiée.

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la politique pour préciser les termes du FLI-Relève;

CONSIDÉRANT QUE ces termes étaient déjà en vigueur et qu'il convient de les spécifier à la politique;

CONSIDÉRANT ces termes touchent le montant maximal d'aide financière, le taux d'intérêt et la durée de l'amortissement du prêt;

**Résolution n° CM-2024-05-164**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter la Politique d'investissement FLI/FLS modifiée et telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : GALA OSENTREPRENDRE : FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 57 000 personnes annuellement, soit des jeunes du préscolaire jusqu'à l'université appuyés par leurs intervenants scolaires ainsi que des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le Défi se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national, se mobilisant dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de la finale régionale du Défi OSEntreprendre Lanaudière du 2 mai dernier, deux entreprises de la MRC D'Autray ont remporté les honneurs, soit la Coop santé de solidarité du grand Brandon (catégorie Économie sociale) et Studio Les Louves s.e.n.c. (catégorie Services aux entreprises);

**Résolution n° CM-2024-05-165**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, de féliciter la Coop santé de solidarité du grand Brandon et Studio Les Louves s.e.n.c. pour les honneurs remportés et de leur souhaiter bon succès lors de la finale Nationale qui se tiendra le 12 juin à Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-04-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 avril 2024.

**Résolution n° CM-2024-05-166**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 avril 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 444813 : ÉNERGIR S.E.C.

CONSIDÉRANT la demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Groupe Conseil UDA inc. pour Énergir s.e.c.;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation de la Commission pour l'acquisition d'une emprise permanente ainsi que l'installation et l'entretien d'une conduite de gaz sur les lots 3 449 356 et 4 106 582, équivalent à une superficie de 929 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE lesdits lots se trouvent sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier dans l'affectation « Agricole » au sens du règlement numéro 47, intitulé Schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, et que dans cette affectation, l'usage agricole est autorisé à titre d'usage prédominant;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur le potentiel agricole des lots concernés par la demande et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucune conséquence sur les activités agricoles existantes, sur le développement de ces activités agricoles existantes ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas pour effet d'induire l'application de normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

CONSIDÉRANT QUE vu le caractère particulier et spécifique de la demande, il n'y a pas de disponibilités d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray;

**Résolution n° CM-2024-05-167**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Denis Moreau, que la MRC de D'Autray appuie la demande et recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter la demande visant l'acquisition d'une emprise permanente ainsi que l'installation et l'entretien d'une conduite de gaz sur les lots 3 449 356 et 4 106 582 déposée par Groupe Conseil UDA inc., et ce, pour les motifs ci-haut exposés en fonction des critères de décisions prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 700-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a adopté le règlement numéro 700-2024, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité, dont l'effet est d'inclure la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-168**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 700-2024 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-11-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU1-11-2024, modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro RRU1-2012, dont l'effet est d'identifier et d'atténuer les parties du territoire qui constituent des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-169**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU1-11-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 131-2 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 131-2, modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité, dont l'effet est d'ajouter la notion d'îlot de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-170**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 131-2 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 195-2023-2 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 195-2023-2, modifiant le règlement administratif numéro 195, dont l'effet est l'ajout du terme « résidence de tourisme » dans la section des définitions des termes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-171**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 195-2023-2 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 347 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 347, modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est d'encadrer les aires de stationnement hors rues;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-172**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 347 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 349 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 349, modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est de permettre la restauration durant toute l'année dans la zone 18VI;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-173**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 349 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 591 : VILLE DE SAINT-GABRIEL**

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 591, modifiant le règlement de construction numéro C.V. 197, dont l'effet est de modifier l'article 29 concernant les normes relatives aux fondations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-174**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 591 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 592 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 592, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est d'augmenter le nombre de logements maximum dans la zone C-37 à 8 logements, d'agrandir la zone H-02-1 à partir de la zone H-02 et de permettre dans la zone H-02-1 la classe d'usage 1310 (multifamiliale isolée) d'un maximum d'occupation de 70 %, d'un maximum de 3 étages et d'un maximum de 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-175**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 592 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1087-2024, relatif à l'administration des règlements d'urbanisme, dont l'effet est d'établir les modalités administratives qui encadrent la réalisation des projets visés par les règlements d'urbanisme et de préciser les obligations et les responsabilités du fonctionnaire désigné, du propriétaire et de l'exécutant des travaux et établit également les mécanismes de délivrance des permis, des certificats et des sanctions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-176**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1087-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2024 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1088-2024, relatif aux ententes sur les travaux municipaux, dont l'effet est d'assujettir la délivrance d'un permis de construction, d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou



d'occupation impliquant la réalisation des travaux municipaux, ou d'une autorisation de prolongement d'infrastructure à la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur et la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-177**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1088-2024 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 713-23 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 713-23, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de mettre à jour les normes concernant les bâtiments accessoires et certaines dispositions concernant l'aménagement d'une propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2024-05-178**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Richard Belhumeur, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 713-23 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 16-04-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 16 avril 2024.

**Résolution n° CM-2024-05-179**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 16 avril 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : APPROBATION DE PROJETS CULTURELS : OCTROI DE SUBVENTIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la liste des projets recommandés par le comité culturel lors de leur rencontre du 16 avril 2024. Ces projets font l'objet de subventions dans le cadre de l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culturel et l'analyse des projets;

**Résolution n° CM-2024-05-180**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme Fonds de soutien culture et patrimoine aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
  - a) un montant de 3 000 \$ à la Galerie YL-S pour le projet « Programmation 2024 »;
  - b) un montant de 3 000 \$ à Aude Mathieu pour le projet « Faire les foins »;
  - c) un montant de 2 400 \$ à Yves Gagnon pour le projet « Vers de Terre »;
  - d) un montant de 3 000 \$ au Café culturel de la Chasse-Galerie de Lavaltrie pour le projet « L'Avant-Scène »;
  - e) un montant de 3 000 \$ à Festitrad pour le projet « Le Festitrad pour le milieu scolaire »;
  - f) un montant de 3 000 \$ à Iphigénie Marcoux-Fortier pour le projet « DEVENIR CHEZ-NOUS dans vos chez-vous »;
  - g) un montant de 3 000 \$ à Son Nguyen et Marie-Christine Le Vey pour le projet « Balmural »;
  - h) un montant de 3 000 \$ à la Chambre de commerce Brandon pour le projet « Terroir de cultures Brandon »;
  - i) un montant de 1 600 \$ à Production Psykopas pour le projet « Journée Hip-Hop – Partie 1 »;
  
- 2) de verser une subvention dans le cadre du programme de développement d'initiatives culturelles aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
  - a) un montant de 1 600 \$ à la municipalité de Saint-Didace pour le projet « Journées Plaisirs d'Automne »;
  - b) un montant de 5 900 \$ à Production Psykopas pour le projet « Journée Hip-Hop – Partie 2 »;
  - c) un montant de 7 500 \$ à Productions Yari et Yannick Rieu pour le projet « Première édition « Lumières » + Conférences/spectacles »;
  - d) un montant de 7 500 \$ à la Coop de solidarité du lac Maskinongé (Café coop - Bal Maski) pour le projet « Festival Maski Jazz 2024 »;
  - e) un montant de 7 500 \$ à la Corporation du patrimoine de Berthier pour le projet « Aller à la rencontre de la danse / résidence en danse / camp de jour »;
  
- 3) de verser une subvention dans le cadre du surplus provenant de l'entente de développement culturel (2021-2023) – Aînés aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
  - a) un montant de 7 500 \$ au Cent méandres – Arts & découvertes pour le projet « La grande valse : rencontres et médiation culturelle »;
  - b) un montant de 7 500 \$ à la Maison Rosalie-Cadron pour le projet « Reflets »;
  
- 4) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : NOMINATION AU COMITÉ CULTUREL : REPRÉSENTANT DE LA CATÉGORIE « ORGANISME COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité culturel de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2023-11-378;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant de la catégorie « Organisme communautaire »;

**Résolution n° CM-2024-05-181**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de nommer M. Christian Paquin-Coutu membre du comité culturel comme représentant de la catégorie « Organisme communautaire », et ce, jusqu'au 27 novembre 2024, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 611-617 RUE NOTRE-DAME À LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 12 avril 2024, un avis à l'effet que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 8 avril 2024, la démolition d'un bâtiment sis au 611-617, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faible en 2012 basée sur le milieu environnant bon et la valeur d'authenticité faible;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment visiblement dégradé et modifié de son état original (toit en bardeau d'asphalte dégradé, infiltration d'eau causant de la moisissure, fenêtres en PVC de style contemporain, décoration de la galerie en contreplaqué);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil local du patrimoine à émettre le permis de démolition;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet de remplacement, un immeuble à 19 logements, par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu aucune opposition à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

**Résolution n° CM-2024-05-182**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;

- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ville de Lavaltrie et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 1611 RUE NOTRE-DAME À LAVALTRIE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 12 avril 2024, un avis à l'effet que le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a autorisé, le 8 avril 2024, la démolition d'un bâtiment sis au 1611, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faible en 2012 basée sur le milieu environnant bon et la valeur d'authenticité moyenne;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment (peinture écaillée, infiltration d'eau, certains éléments en bois dégradé au sous-sol);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil local du patrimoine à émettre le permis de démolition;

CONSIDÉRANT l'approbation du projet de remplacement, deux immeubles de 6 logements, par le CCU;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu aucune opposition à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

**Résolution n° CM-2024-05-183**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ville de Lavaltrie et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 184 RUE GUINDON À VILLE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 25 avril 2024, un avis à l'effet que le conseil municipal de Ville Saint-Gabriel a autorisé, le 9 avril 2024, la démolition d'un bâtiment sis au 184, rue Guindon;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale moyenne en 2012 basée sur le milieu environnant bon et la valeur d'authenticité bonne;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment et les modifications qu'il a subies à travers le temps (lucarne avec fenêtres en PVC et contre-plaqué, peinture écaillée, dalle, corniche);

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été formulée à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

#### **Résolution n° CM-2024-05-184**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ville de Saint-Gabriel et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE : DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL : 39 RUE MCLAREN À VILLE SAINT-GABRIEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a reçu, en date du 25 avril 2024, un avis à l'effet que le conseil municipal de Ville Saint-Gabriel a autorisé, le 9 avril 2024, la démolition d'un bâtiment sis au 39, rue McLaren;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Autray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil des maires peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faible en 2012 basée sur le milieu environnant bon et la valeur d'authenticité moyenne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été déplacé dans le passé pour être posé sur une fondation plus récente;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment visiblement dégradé (portes barricadées, toiture complètement rouillée, modification en contre-plaqué du toit);

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été formulée à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE la MRC recommande tout de même de procéder au recyclage ou à la réutilisation possible des matériaux lors de travaux de démolition du bâtiment;

### **Résolution n° CM-2024-05-185**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le conseil de la MRC de D'Autray n'exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ville de Saint-Gabriel et au propriétaire de l'immeuble visé accompagner de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : REMBOURSEMENT POUR LES VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES NON CONFORMES**

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Alain Goyette, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, M. André Villeneuve, M. Denis Moreau, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Mario Frigon, M. Gaétan Gravel, M. Michael Turcot, Mme Audrey Sénéchal et M. Yves Germain.

CONSIDÉRANT QU'une installation septique non conforme (puisard et réservoir) ne fait pas l'objet de suivi terrain et/ou de vidange dans le cadre du programme de suivi et de vidanges de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ces citoyens paient toutefois le même coût pour le programme via leur compte de taxes de municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il convient de rembourser un certain montant, soit 100 \$ aux deux ans, aux citoyens qui présentent une facture de vidange de l'installation septique;

### **Résolution n° CM-2024-05-186**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, de rembourser un montant de 100 \$ tous les deux ans, à tous citoyens qui résident sur le territoire d'une municipalité qui fait partie du programme de suivi et vidanges et qui ont une installation septique non conforme. Ce paiement est conditionnel à la présentation d'une facture de vidange de l'installation septique.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 5 mars au 6 mai 2024.

#### **Résolution n° CM-2024-05-187**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

#### SERVICE INCENDIE : EMBAUCHE D'UN POMPIER ET DE DEUX AGENTS DE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT QUE des postes d'agent de prévention au service de sécurité incendie de la MRC sont vacants;

CONSIDÉRANT QU'un poste de pompier à temps plein (caserne de Lavaltrie) au service de sécurité incendie de la MRC est vacant;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Anthony Mondor et Thomas Henin et de Madame Cindy Bellemare;

#### **Résolution n° CM-2024-05-188**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur, de procéder à l'embauche :

- 1) de M. Anthony Mondor et de Mme Cindy Bellemare, à titre d'agent de prévention et dont le salaire est établi en fonction du contrat de travail de tous les salariés du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray 2020-2026. L'embauche est effective à compter du 13 mai 2024;
- 2) de M. Thomas Henin (caserne 90 – Lavaltrie), à titre de pompier à temps plein et dont le salaire est établi en fonction du contrat de travail de tous les salariés du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray 2020-2026. L'embauche est effective à compter du 13 mai 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162 INTITULÉ : « RÈGLEMENT INSTITUANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : AVIS DE MOTION

#### **Résolution n° CM-2024-05-189**

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 162-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 162-2-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 162 INTITULÉ : « RÈGLEMENT INSTITUANT UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 162-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

**Résolution n° CM-2024-05-190**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le projet de règlement numéro 162-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 162 intitulé « Règlement instituant un service de protection contre l'incendie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Pierre Savignac, citoyen de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tient à féliciter M. David Morin, directeur du service des systèmes d'information et des télécommunications, pour la médaille de l'Assemblée nationale reçue pour la mise en œuvre du projet Autray Branché dans la MRC de D'Autray. Sinon, M. Savignac se questionne sur les prochaines étapes suite au retrait de la municipalité pour les services des technologies de l'information et de la fibre optique. M. Goulet, préfet, tient à préciser que la MRC et la municipalité sont dans un processus de médiation et que la MRC ne peut donc pas beaucoup élaborer sur certains points.

Pour revenir à la question de M. Savignac sur les prochaines étapes, M. Goulet explique que la municipalité a demandé à la MRC d'être retirée complètement des infrastructures de la MRC en matière de technologies de l'information, et ce, malgré le retrait de compétence qui est effectif à compter du 31 décembre 2024. La municipalité est donc maintenant retirée des infrastructures. M. Savignac se questionne aussi relativement aux coûts qui seront payables par la municipalité pour la fibre optique. M. Goulet explique qu'on ne peut pas donner un montant exact. M. Bruno Tremblay, directeur général, mentionne que les coûts qui devront être payés par la municipalité pour la fibre optique, malgré le retrait, correspondent aux frais récurrents et aux emprunts liés à la construction du réseau de fibres optiques.

Une résolution a aussi été adoptée par la municipalité pour connaître le passif et l'actif relatif au service de sécurité incendie et M. Savignac se demande si la municipalité s'est aussi retirée de cette compétence. M. Goulet répond que c'est seulement une demande d'informations et qu'il n'y a pas eu de retrait pour cette compétence. M. Savignac aimerait avoir accès aux dépenses de la municipalité et s'informe à savoir si c'est possible. On lui répond que les dépenses des municipalités sont des informations publiques en fonction de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*, et qu'il devrait s'adresser à sa municipalité.

Monsieur Savignac désire avoir des explications sur l'incident qui s'est produit à la caserne durant la fin de semaine. M. Goulet fait état de la situation et mentionne que c'était correct de faire l'intervention sur la batterie, il aurait simplement fallu que la municipalité prévienne au préalable le service incendie de la MRC. M. Goulet précise que des protocoles existent à la MRC afin de faire face à des problématiques liées aux communications d'urgence.

Monsieur Savignac voudrait connaître ce qu'est l'Union des municipalités du Québec (UMQ). M. Goulet fait un résumé de l'organisation municipale et explique aussi ce qu'est la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Finalement, il se questionne sur une résolution adoptée par la municipalité qui s'opposait à l'octroi du contrat pour la modification du système de ventilation de la MRC. M. Goulet et M. Tremblay expliquent tout le déroulement qu'il y a eu et le processus d'appel d'offres avant que le contrat n'ait été octroyé.



- M. Olivier Houle, citoyen de Sainte-Élisabeth, s'exprime sur le fait qu'il croit que les citoyens n'ont pas été en danger lors de l'incident de la fin de semaine à la caserne, mais les pompiers oui, quant aux communications entre eux. M. Goulet rassure M. Houle en mentionnant que les pompiers pouvaient malgré tout communiquer entre eux. M. Houle s'informe sur le schéma d'aménagement de la MRC qui daterait de 1988 et que celui-ci doit être renouvelé tous les 5 ans. M. Tremblay explique que la révision du schéma d'aménagement est un processus où le gouvernement du Québec et la MRC doivent s'entendre sur le cadre qui guidera l'aménagement du territoire de la MRC. Or, la MRC juge que le cadre qui est désiré par le gouvernement du Québec ne rencontre pas les prérogatives de la MRC. Le schéma a tout de même évolué au courant des années avec l'adoption de plusieurs règlements de modification au schéma d'aménagement et de règlements de contrôle intérimaire.
- M. Mario Houle, citoyen de Sainte-Élisabeth, désire connaître l'avancement des travaux de la construction du réseau de fibres optiques. On l'informe que les travaux avancent bien et que toutes les informations se trouvent sur le site Internet de D'Autray Branché.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général